



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	13	16

**Objet :****Instauration de la TFC - Taxe sur les Friches Commerciales**

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-huit juin. le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

**Date de la convocation :** 13 juin 2024

**Présents :** Nicolas CARTAILLER, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEBFEVRE, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES, Ghislaine REBOLLO

**Absents excusés :** Elma PIRAZZI, Manon BLOQUE, Eric GONSSARD

**Absents représentés :** Pierre DE QUEYLARD pour Nicolas CARTAILLER, N'Fissa BENSAID pour Cécile FABRE, Carole GALINY pour Sabine HUGUES

**Secrétaire de séance :** Cécile FABRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1530 du code général des impôts ;

Considérant les projets de revitalisation du centre-ville engagés ;

Considérant la volonté de la commune d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales ;

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (2 voix contre Mme BENSAID et M. CORCESSIN), après en avoir délibéré :

- **DECIDE d'instituer** la taxe annuelle sur les friches commerciales.
- **DECIDE d'appliquer le taux** majoré de 20% la première année, 30% la seconde année et 40% à compter de la troisième année d'imposition.
- **PRECISE** que la commune doit communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Le secrétaire de séance,  
Cécile FABRE

Délibéré le jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Nicolas CARTAILLER

